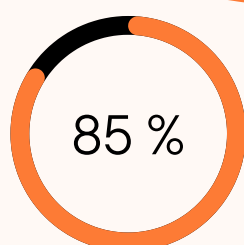


VIOLENCES ÉDUCATIVES ORDINAIRES



des parents français disent pratiquer la violence éducative ordinaire

d'après l'Observatoire des VEO en 2018



La **violence éducative ordinaire** (VEO) est la partie non reconnue de la violence faite aux enfants. Elle est **considérée comme légitime** car exercée dans un but éducatif.

Elle est définie comme « une violence (**physique, psychologique ou verbale**) utilisée envers les enfants **à titre éducatif** et communément admise et tolérée.

Les VEO sont utilisées par les parents ou les professionnels de l'enfance dans le but de faire obéir l'enfant ou de le punir d'un comportement indésirable pour l'adulte.



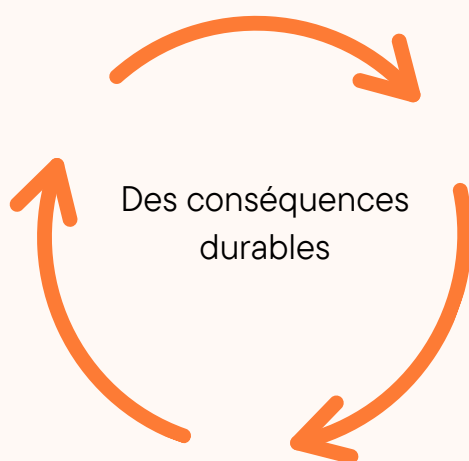
Les VEO freinent le bon développement des enfants :

- Estime de soi
- Confiance en soi
- Impact sur l'apprentissage
- Risque accru de devenir auteurs ou victimes de harcèlement



Les VEO peuvent laisser une empreinte sur la descendance :

- Reproduction de l'éducation reçue sur les générations suivantes. D'après une enquête québécoise, plus on a reçu de fessées dans son enfance, plus on est partisan de son utilisation



Les VEO ont des répercussions sur le devenir de l'adulte :

- Risque de développer des troubles psychologiques (anxiété, dépression ou des comportements à risques)
- Risque d'avoir un comportement agressif ou asocial
- Risque de développer certaines maladies comme l'asthme, l'eczéma, les maladies cardio-vasculaires, auto-immunes et certains cancers



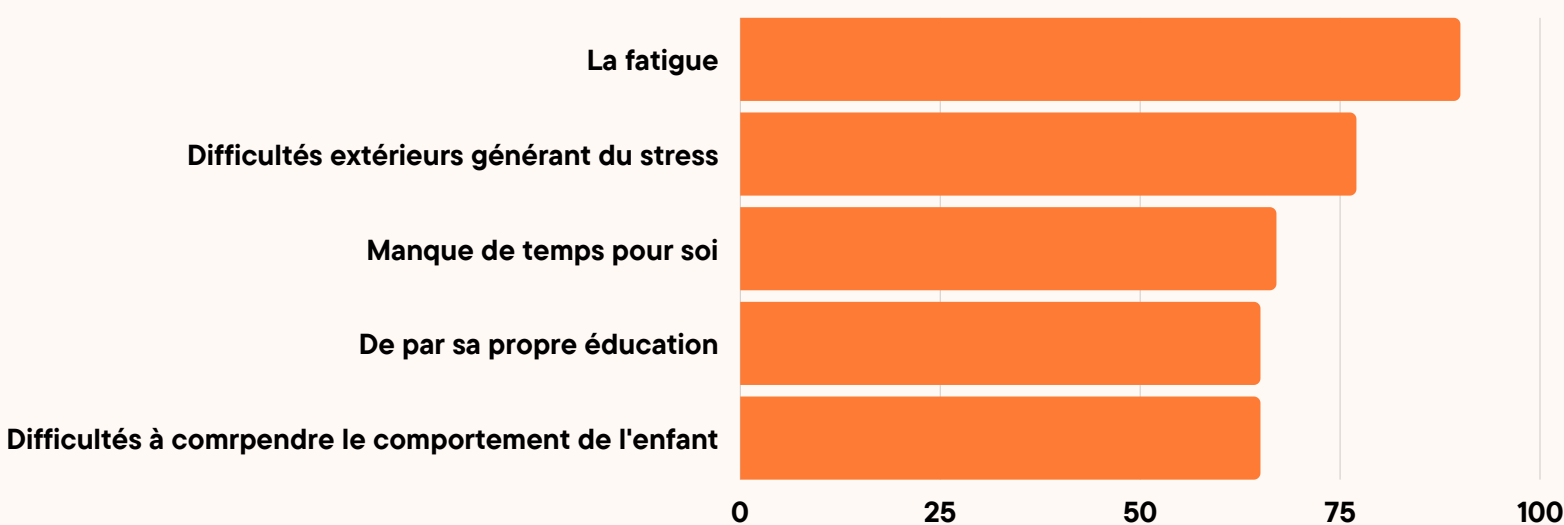
Ce cycle assure la perpétuité des VEO de génération en génération

Qu'en dit la science ?



2017 - Etude de l'OVEO (Observatoire de la Violence Educative Ordinaire)

Les facteurs qui poussent les répondants à recourir à la VEO :



« Les enfants qui ont reçu des fessées par leurs parents ont 7 fois plus de risques de subir de leur part des maltraitements sévères que ceux qui n'en n'ont pas subi. »

Violences éducatives ordinaires - Violences qui peuvent être légitimées par un objectif éducatif

Maltraitance - Violences inacceptables et dénoncées

Entre les VEO et la maltraitance, il peut y avoir un continuum



10 juillet 2019, le Parlement adopte définitivement la loi relative à l'interdiction de toute violence physique ou psychologique pour éduquer les enfants et l'inscrit dans le Code Civil.

« **L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques** »

La loi ne s'accompagne d'**aucune sanction pénale**, elle a avant tout été constituée pour **sensibiliser** les parents et pour **favoriser une prise de conscience** dans l'intérêt de l'enfant.

Suite à sa promulgation, aucune politique publique de sensibilisation, de formation ou d'accompagnement des parents n'a été mise en œuvre

2019 - France

Abolition des châtiments corporels
56ème pays

2000 - Allemagne

Abolition des châtiments corporels
10ème pays

1979 - Suède

Abolition des châtiments corporels
1er pays

Pour une meilleure efficacité

La sensibilisation et des outils

Le rapport des "1000 premiers jours" préconise :

- Des campagnes d'informations auprès du grand public par différents supports
- Un accompagnement appelé « parcours des parents » coordonné par un référent
- Un carnet de santé enrichi d'informations sur les capacités et les besoins de l'enfant notamment sur l'attachement sécurisant mais aussi un rappel de la loi interdisant les VEO
- Des programmes d'ateliers de parentalité gratuits
- Des professionnels en contact avec les enfants « solidement formés » et accompagnés
- Un enseignement au sein des écoles (collèges et lycées) sur les étapes du développement de l'enfant ainsi que la mise en place d'atelier de renforcement des compétences psycho-sociales afin de renforcer l'empathie et la prévention du harcèlement

Nos convictions :

- La mise en place des préconisations du rapport des "1000 premiers jours"
- Le déploiement de politiques publiques : formation spécifique des professionnels de l'enfance, accompagnement des parents avec des méthodes évaluées et des outils certifiés
- La mise en place d'un référentiel des connaissances pratiques et scientifiques communes
- La mise en place d'enquêtes nationales récurrentes
- La poursuite des campagnes de sensibilisation comme celles menées par la Fondation pour l'Enfance
- L'inscription des dispositifs de soutien à la parentalité dans une démarche d'évaluation systématique et continue

Bibliographie :

- OVEO - "Les enjeux d'une loi interdisant la violence éducative ordinaire" - 2018 - <https://www.oveo.org/wp-content/uploads/2018/11/Dossier-pr%C3%A9sentation-pour-PPL-15nov2018.pdf>
- OVEO - "Enquête relative à la prise de conscience de la violence éducative ordinaire" - 2019 - <https://www.oveo.org/fichiers/Etude-OVEO-synthese-Avril2019.pdf>
- OVEO - "Études scientifiques sur les effets de la violence éducative ordinaire" - 2005 - <https://www.oveo.org/etudes-scientifiques-sur-les-effets-de-la-violence-educative-ordinaire/>
- Gouvernement - "Loi du 10 juillet 2019 relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires" - 2019 - <https://www.vie-publique.fr/loi/21034-loi-interdiction-de-la-fessee-violences-educatives-ordinaires>